

Décision n° 2015-0883
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 juillet 2015
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de l'opérateur AAMT à
l'opérateur Newtech interactive

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-1499 en date du 17 juin 2005 attestant du dépôt par l'opérateur AAMT d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-2677 en date du 30 novembre 2007 attestant du dépôt par l'opérateur Newtech interactive d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur AAMT reçu le 3 juillet 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Newtech interactive reçu le 3 juillet 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 16 juillet 2015 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 23 juillet 2015, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 23 juillet 2035, de l'opérateur AAMT (Siren : 409 052 651) à l'opérateur Newtech interactive (Siren : 392 834 172) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	32 42	2003-1340	18/12/2003
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 66	2005-0783	06/09/2005

Article 2 - L'opérateur Newtech interactive acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Newtech interactive adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Newtech interactive.

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Le Président

Sébastien SORIANO